

ÉPOUX ou PÈRE (1)

Prénoms Saad

Nom (2) **ELYAHYIOUI**

Né (3) le 22 janvier 1994

à 15 heures 20

à Berkane (Maroc)

Fils (4) de (5) AHMED FILS DE BOUZIANE

et de (5) ZEGHLI FOUZIA FILLE DE CHRIF

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° *****

le (6) *****

*L'officier de l'état civil
Sceau (6)***MENTIONS MARGINALES (7)****MARIAGE** célébré à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis)

le 23 septembre 2017

Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 2017 / 000210

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « [1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...] ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

ÉPOUSE ou MÈRE (1)

Prénoms Sana

Nom (2) **HAMLI**

Née (3) le 28 juin 1993

à 15 heures 40

à Suresnes (Hauts-de-Seine)

Fille (4) de (5) Slimane HAMLI

et de (5) Aïcha AYI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° *****

le (6) *****

*L'officier de l'état civil
Sceau (6)***MENTIONS MARGINALES (7)**

à 16 heures 30;

le 23 septembre 2017

Walid BEN M'HENNI

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

Premier ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 65
le 10 janvier 2019

à 22 heures 13,
est né(e)⁽²⁾ Lima ELYAHYIoui.

du sexe féminin, à Bléneau-Pays (Dol-de-Bretagne)
(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

15 janvier 2019

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 873
le 24 juin 2020

à 20 heures 59

est né(e)⁽²⁾

Neïla ELYAHYIOUI

du sexe féminin, à Bry-sur-Marne
(Val-de-Marne)⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 27 juin 2020



MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3^{ème} ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 778
le 26 mai 2025

à 15 heures 41

est né(e)⁽²⁾

Nabil ELYAHYIOUI

du sexe Masculin à Bry - sur -
Marne (Val - de - Marne)⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 30 mai 2025

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».